

Arrêté n° 1377

**Objet : Organisation du
Salon des Métiers d'Art
2020**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 23 mai 2016, relative à la location des stands sur le Salon des Métiers d'Art,

CONSIDÉRANT le succès des éditions antérieures du Salon des Métiers d'Art, ainsi que son potentiel pour drainer un nombre accru de visiteurs et pour développer sa notoriété dans le département de la Vienne et les départements limitrophes,

CONSIDÉRANT le partenariat liant la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne pour cet évènement et la nécessité de proposer des documents cadres pour garantir le bon déroulement du Salon des Métiers d'Art,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif pour chaque stand,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – CONTEXTE

La seizième édition du Salon des Métiers d'Art se tiendra les 21 et 22 novembre 2020 au complexe culturel de l'Angelarde. Une trentaine d'artisans d'art y exposeront leurs créations dans un cadre chaleureux et convivial, afin de mettre en avant leur savoir-faire, de présenter une vitrine des créations et productions du territoire (et départements limitrophes), et de permettre aux visiteurs de réaliser des achats, passer des commandes ou faire réaliser des devis.

ARTICLE 2 – CONVENTION

Afin d'assurer une bonne organisation du salon, il est établi une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne, partenariat qui œuvre à la réussite de cet évènement annuel.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS POUR LES EXPOSANTS PROFESSIONNELS

Le règlement intérieur du salon, le dossier de candidature et la convention ainsi que la charte qualité sont applicables à compter de l'édition 2020 du Salon des Métiers d'Art.

ARTICLE 4 – TARIF DES STANDS

La participation financière des exposants est **fixée** à trente (30) euros par stand à compter de l'édition 2020.

ARTICLE 5 – JEU CONCOURS

Le règlement du jeu concours est applicable à compter de l'édition 2020 du Salon des Métiers d'Art.

ARTICLE 6 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le juin 2020

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN